

DEPT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE - COMMUNE DE VILLENEUVE  
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE du 26 mars 2026  
ARRÊTÉ N°A2026-069

**Objet :** Arrêté permanent portant extinction de l'éclairage public

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°2022-07-09-02 en date du 07 septembre 2022 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-195 du 18 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°A2023-124 du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°2025-06-11-06 du 06 novembre 2025 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie, dans le cadre de l'action conduite par DLVAgglo depuis 2018 ;

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les arrêtés précités sont abrogés.

**Article 2 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Villeneuve sont modifiées, dans les conditions définies ci-après.

**Article 3 :** L'éclairage public sera éteint à compter d'une heure du matin et jusqu'à cinq heures du matin sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et s'assurera de sa communication auprès des administrés.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade d'Oraison, Monsieur le Président de DLVAgglo, la police municipale.

Le Maire,



Serge FAUDRIN